

## EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8-2024-691**

**Fête du Vélo**

**Grand Place  
Place de Gaulle**

**Samedi 1<sup>er</sup> juin 2024**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS SUR LA  
VOIE PUBLIQUE**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant le plan Vigipirate « niveau urgence attentat », actif sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la fête du vélo,

Considérant l'organisation de la fête du vélo sur la Grand Place et place de Gaulle et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son installation, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024,

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, 06h00 à 19h00 :

- Grand' Place (parking aérien)
- Rue Sadi Carnot (de la rue de l'Eglise vers la Grand Place)
- La moitié de la place du Général de Gaulle (côté rue du Pont de Pierres)

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, de 07h à 19h :

- Avenue Jean Jaurès (de la rue A. Briand à la Grand' Place) sauf accès au parking souterrain

## EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

- Grand Place (bande de roulement à l'angle de la rue Sadi Carnot jusqu'à la rue Anatole France)
- Rue Sadi Carnot (de la rue de l'Eglise vers la Grand Place)

**Article 3 :** L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, de 09h00 à 17h00.

**Article 4 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5 :** Le barriérage type « crash » et la signalisation réglementaire seront installés par les services municipaux et constatés par la Police Municipale.

**Article 6 :** Dans le cadre du plan Vigipirate et en renforcement du barriérage type « crash », des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement doivent être mises en œuvre par les organisateurs (ex : véhicules stationnés en travers des voies de circulation ...).

**Article 7 :** Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) ».

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 30 mai 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER

